

La situation des sectes au Québec. Comment aborder la question et quelles attitudes adopter à cet égard?*

Dominic LaRochelle, Ph.D.

Chargé de cours à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval
Responsable des stagiaires au Centre de ressources et d'observation de l'innovation religieuse
(CROIR) de l'Université Laval

* Une version abrégé de ce texte a été publié dans la revue *Prêtre et Pasteur. Revue des agents de pastorale* (vol. 118, no 8, septembre 2015). Nous publions la version intégrale avec la permission des éditeurs de la revue.

L'année 2014 a marqué le triste anniversaire de la tragédie de l'Ordre du Temple Solaire (OTS), rappelant qu'entre 1994 et 1997, soixante-quatorze membres de ce groupe ésotérique ont perdu la vie dans des circonstances tragiques et encore nébuleuses. Le « massacre de l'OTS » a marqué les esprits et est venu cristalliser l'image de la « secte qui tue ». Nous ne reviendrons pas sur les détails de ces événements qui ont fait couler beaucoup d'encre, tant dans les médias populaires que dans les travaux des spécialistes en sciences des religions¹. On est cependant en droit de se demander : vingt ans après le drame de l'OTS, où en sommes-nous avec la question des sectes et des nouvelles religions au Québec? Si l'intérêt pour cette question s'est quelque peu essoufflé au cours des dernières années, les récents événements liés à l'islamisme radical semble avoir réveillé de vieux préjugés

¹ À ce sujet, voir entre autres les travaux du sociologue Jean-François Mayer, et plus particulièrement *Les mythes du Temple Solaire* (Genève, Georg Éditeur, 1996).

concernant l'endoctrinement des groupes sectaires et les théories du « lavage de cerveau » qu'on pensait, dans les milieux académiques, reléguées aux oubliettes².

Ce texte est le fruit d'une réflexion sur les questions d'innovation religieuse menée dans le cadre des activités du Centre de ressources et d'observation de l'innovation religieuse (CROIR) de l'Université Laval³. Nous proposons quelques idées concernant la « situation des sectes » au Québec en partant du constat que, même vingt ans après la tragédie de l'Ordre du Temple Solaire, il est toujours extrêmement difficile, et ce tant dans les milieux académiques que dans les médias populaires, de définir exactement ce dont il est question lorsqu'on veut parler de ces groupes qu'on voudrait mettre dans une catégorie à part, fermée hermétiquement, isolés d'autres groupes (qui seraient, quant à eux, légitimes), et auxquels certains voudraient donner le nom de « sectes ». En effet, il est de notre avis qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de théorie valable qui déboucherait sur une définition opératoire et empirique de ce phénomène. Lorsqu'on colle l'étiquette « secte » sur un groupe, c'est nécessairement qu'on a quelque chose à lui reprocher, que le jugement qu'on porte sur lui est négatif. Il paraît dès lors impossible de construire une théorie globale qui séparerait la réalité des groupes qu'on prétend juger par un exercice de ce genre de la réalité que vivent tous les autres individus engagés dans un cheminement religieux ou spirituel (qu'on qualifierait, à l'opposé, de « légitime ») sans tomber dans un jugement de valeur.

Il n'existe pas non plus de définition juridique de la « secte » qui permettrait de légiférer en toute équité sur cette question. Le cas français est intéressant à cet égard. Après avoir admis l'impossibilité de formuler une définition juridique et opérationnelle de la secte, les experts de la Mission interministérielle de vigilance et de lutttes contre les dérives sectaires (MIVILUDES)⁴ ont cherché à contourner ce problème en parlant maintenant de « dérives sectaires ». Désormais, on ne cherche plus des groupes à condamner, on cherche à identifier des dérives à l'intérieur des groupes. On constate cependant que la définition que donne

² Jean-François Mayer, « Analyse : djihadisme et “dérives sectaires” », *Relioscope*, 1^{er} octobre 2014, http://religion.info/french/articles/article_652.shtml#.VR2P1E10y70; Catherine Bouchard, « Le cerveau lavé par les Témoins de Jéhovah. Jonathan Lavoie dénonce le mouvement religieux qui l'a presque mené au suicide », *Journal de Québec*, 24 janvier 2015, <http://www.journaldemontreal.com/2015/01/24/le-cerveau-lave-par-les-temoins-de-jehovah>.

³ Ce texte reprend quelques idées présentées lors d'un Midi-rencontre organisé à la Faculté de théologie et de sciences religieuses (FTSR) de l'Université Laval le 13 novembre 2014. On peut consulter la captation vidéo de la présentation à l'adresse <https://croir.ulaval.ca/ressources/documents/documents-audiovisuels/>. Nous devons d'ailleurs remercier M. Alain Bouchard, professeur au Cégep de Sainte-Foy et chargé de cours à la FTSR de l'Université Laval, l'autre participant à ce midi-rencontre et à qui nous avons emprunté quelques idées, ainsi que M. André Couture, professeur à la FTSR de l'Université Laval, pour la relecture du texte.

⁴ Succédant en 2002 à la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS, 1998) et à l'Observatoire interministériel sur les sectes (OIS, 1996).

l'organisme français de la dérive sectaire occulte à peu près complètement toute dimension religieuse ou spirituelle du phénomène pour se concentrer sur l'idée de manipulation et d'exploitation des individus, peu importe le domaine d'activité :

Il s'agit d'un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société⁵.

Dans ce contexte, la dérive sectaire n'est plus une dérive religieuse, c'est un comportement criminel d'un individu ou d'un groupe qui cherche à établir une emprise psychologique ou physique sur une personne pour abuser d'elle dans le but d'assouvir un soi-disant besoin de pouvoir et d'argent. Si ce type de comportement existe à n'en pas douter, les recherches montrent qu'il ne s'agit pas de la norme mais bien de l'exception, et que ces comportements criminels ne sont pas exclusifs au domaine du religieux.

Ces communautés, qu'on voudrait regrouper sous la catégorie de « nouvelles religions », de « nouveaux mouvements religieux », de « groupes spirituels » ou de « sectes », sont en réalité très différents les uns des autres et ne partagent finalement que très peu de caractéristiques communes. Il nous paraît, par exemple, tout à fait impossible de réunir ces groupes en fonction d'une structure institutionnelle particulière qui leur serait commune. L'organisation des différents groupes religieux et spirituels qui vivent au Québec est en effet multiple et extrêmement variable. Elle va de l'Église très hiérarchisée⁶, un modèle souvent calqué sur celui de l'Église catholique⁷, au réseau très désorganisé qui n'est soutenu par aucune autorité institutionnelle⁸. Ce deuxième modèle correspond d'ailleurs à une tendance de plus en plus forte. Les nouvelles expériences religieuses s'inscrivent de plus en plus à l'intérieur de réseaux plus ou moins bien organisés de connaissances, considérés ici dans les deux sens, c'est-à-dire des réseaux de gens qui *font connaissance* entre eux et qui *échangent des connaissances*. En parlant d'une « ère de la religion hors institution », François Gauthier rappelle que de plus en plus de cheminements spirituels individuels ne s'inscrivent tout

⁵ Site Web de la MIVILUDES : <http://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-quune-d%C3%A9rive-sectaire>. Consulté le 17 février 2015.

⁶ Qu'on pense seulement aux Témoins de Jéhovah ou à l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (communément appelée les Mormons).

⁷ Comme l'ont fait par exemple l'Église de Scientologie et le Mouvement raëlien.

⁸ Ce qu'on retrouve par exemple dans les différentes communautés liées à la mouvance « Je Suis » (*I AM*) ou à la mouvance Nouvel-Âge.

simplement pas dans une tradition institutionnalisée⁹. Le Québec ne fait pas exception.

Entre ces deux modèles, une multitude d'autres structures sont observables : le centre de formation (Écoute ton corps), le cercle de lecture (le *Livre de Vie de l'Agneau*; le *Livre d'Urantia*), le cercle de conférences (le Mouvement gnostique international; le Mouvement international du Graal); le cercle de pratique (Falun Dafa), l'école (Écoles Waldorf), le centre de méditation (les centres Vipassana), la confrérie (la Rose-Croix AMORC), la communauté (la Communauté des hommes d'affaires du plein Évangile), le village (Village écologique de Ham-Nord), la loge maçonnique (la franc-maçonnerie), etc. Ces communautés à géométrie variable peuvent être sous la direction d'un « maître » qui a un pouvoir décisionnel mais ce n'est pas toujours le cas. Au contraire, on constate que le modèle d'interaction privilégié se rapproche plus souvent d'un modèle commercial. Le soi-disant gourou du XXI^e siècle se positionne de plus en plus comme un fournisseur dont on rémunère ponctuellement les services. C'est un conférencier, un auteur, un coach de vie, un guérisseur, un chamane, un médium, un voyant, un canaliseur (*channeler*), un formateur, un spécialiste en rituels, un enseignant qui offre ses services moyennant un tarif. On ne peut donc pas affirmer que tous ces groupes qu'on range facilement dans la catégorie de « secte » partagent une structure commune et un mode de fonctionnement commun. Les recherches montrent par ailleurs que la conversion reste un phénomène éphémère. S'inspirant entre autres des travaux d'Eileen Barker, le sociologue Alain Bouchard rappelait, il y a déjà quelques années, que le taux de défection dans ce qui a été convenu d'appeler les nouvelles religions est très grand; les individus ne restent en moyenne pas plus de deux ou trois ans au sein d'une même organisation¹⁰.

Dans ce contexte, on comprendra que le dénombrement, tant des groupes que des personnes adhérant à ces groupes, devient problématique. À ce sujet, les résultats de l'*Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011* publié par Statistiques Canada¹¹ permettent tout de même d'établir que la proportion des Québécois qui s'identifient à une religion ne s'inscrivant pas dans les grandes religions

⁹ François Gauthier, « Primat de l'authenticité et besoin de reconnaissance. La société de consommation et la nouvelle régulation du religieux », *Studies in Religion / Sciences religieuses*, vol. 41, no. 1 : 95.

¹⁰ Alain Bouchard, « La conversion aux nouvelles religions : un rituel de passage pour les explorateurs du religieux contemporains », *Nouveau dialogue*, no. 130, mai-juin 2000 : 20-21. Ce fait est confirmé par Olav Hammer et Mikael Rothstein, *The Cambridge Companion to New Religious Movements*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 : 2-3.

¹¹ Statistiques découlant des réponses à la question « Quelle est votre religion? ». *Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011*, Statistiques Canada, tableau 99-010-X2011032, diffusé le 8 mai 2013, consulté le 13 mars 2015.

instituées¹² atteint moins de 0.2% de la population globale du Québec. En incluant les Témoins de Jéhovah, les Mormons, les Adventistes du Septième jour¹³, les spiritualités autochtones traditionnelles, et les membres de la Mission de l'Esprit-Saint, on arrive à une proportion de 0,7% de la population québécoise (55 785 individus en 2011 sur une population de près de huit millions d'habitants). On aura compris ici que plusieurs personnes s'inscrivant dans un cheminement « hors institution » ne se retrouvent pas dans ces statistiques, tout comme, fort probablement, plusieurs personnes qui se disent « spirituels mais non religieux »¹⁴. En contrepartie, on constate que le nombre de personnes qui prétendent n'avoir aucune appartenance religieuse¹⁵ était en forte croissance et atteignait plus de 12% de la population québécoise.

La nouveauté n'est pas non plus un critère pour juger de ces groupes qu'on veut qualifier de sectes, tout simplement parce que la nouveauté est toujours contextuelle. Les traditions religieuses considérées nouvelles dans une société ne le sont pas nécessairement dans une autre. Pensons seulement aux traditions asiatiques comme le bouddhisme (zen Deshimaru, Soka Gakkai, bouddhisme tibétain), l'hindouisme (yoga, Dévots de Krishna) ou le taoïsme (*qi gong*, Tai chi taoïste), qui sont habituellement considérées comme de nouvelles religions en Occident mais qui ont une histoire millénaire dans leurs aires culturelles traditionnelles. De même, des groupes chrétiens comme les Témoins de Jéhovah, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, ou encore des groupes ésotériques comme la franc-maçonnerie et la Rose-Croix AMORC sont souvent placés dans cette catégorie, même si tous les trois existent depuis plus de 130 ans et sont relativement bien implantés dans nos sociétés. L'utilisation du terme « nouveau » pour désigner certains groupes ou certaines mouvances peut donc porter à confusion.

Certains en arrivent à dire que les sectes sont des groupes religieux marginaux qui se sont criminalisés, dont les membres commettent des actes criminels et ne suivent pas les lois d'un pays (lois criminelles, lois fiscales, lois de la protection de la jeunesse, etc.). À première vue, cela pourrait être une avenue intéressante pour juger ces groupes et les circonscrire. Mais encore ici, il faut remettre cette affirmation dans un contexte précis. Les lois en vigueur dans la majorité des pays

¹² La catégorie arbitraire « Autres religions », vague à souhait, inclut la foi bahai'ï, Eckankar, le gnosticisme, le jaïnisme, le nouvel âge, le Nouveau penser, le paganisme, le panthéisme, le rastafarisme, la scientologie, le satanisme, le shintoïsme, le spiritualisme, le taoïsme, la religion unitarienne et le zoroastrisme.

¹³ Considérés habituellement, en termes de nombre d'adhérents, comme les trois plus grands groupes chrétiens « marginaux » ou « sectaires ».

¹⁴ Robert C. Fuller, *Spiritual But Not Religious: Understanding Unchurched America*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

¹⁵ « Athées », « agnostiques », « humaniste » ou « aucune religion ».

démocratiques légifèrent sur le comportement des individus, peu importe leur situation, leurs convictions personnelles, ou leur appartenance religieuse. Au Canada, on ne légifère pas sur des croyances, sur des convictions ou sur une appartenance à un groupe, trois éléments protégés par l'article 2 la Charte canadienne des droits et libertés. On peut condamner les gestes d'un individu, mais ce n'est pas un critère pour discriminer un groupe religieux par rapport à un autre.

Que reste-t-il alors pour asseoir une analyse critique pertinente? Peu de choses en effet. Nous réaffirmons qu'il n'existe pas de théorie valable pour identifier, catégoriser, discriminer ou isoler de manière empirique, neutre et objective, un groupe par rapport à un autre; il n'y a pas de grille qui permette d'affirmer qu'un groupe est légitime et entre dans la catégorie « religion », alors qu'un autre est considéré illégitime et entre dans la catégorie « secte », ou qu'un autre groupe puisse être placé dans la catégorie « spiritualité ». Pour en arriver à cela, il faut nécessairement poser un jugement de valeur, faire un choix arbitraire, et, à la limite, faire preuve d'une certaine mauvaise foi. Comme le dit si bien le grand spécialiste américain J. Gordon Melton, la seule chose que ces groupes ont en commun, c'est ce qui leur manque, à savoir une légitimité par rapport aux organisations religieuses établies, par rapport à l'État et par rapport à la société en général¹⁶. Il paraît plus pertinent – c'est ce que préconise Melton – de définir les soi-disant nouvelles religions et sectes, mais également tous les autres groupes religieux, par les tensions que génèrent leurs rapports avec les organisations religieuses établies, avec les organismes étatiques et avec la société en général¹⁷.

Ces tensions sont perceptibles depuis longtemps au Québec comme ailleurs, mais quelques exemples récents invitent à penser qu'un changement (oserait-on dire un durcissement?) de la pensée à ce sujet est peut-être en train de se produire. En effet, même si plusieurs critiques considèrent souvent le Québec comme une « terre d'accueil » pour les sectes et les gourous de tout acabit¹⁸, certains événements des dernières années (par exemple, l'affaire Gabrielle Fréchette et l'affaire Marcel Pontbriand) pourraient avoir ravivé les débats à l'Assemblée nationale concernant la nécessité de doter le Québec d'une loi « anti-secte »¹⁹. La

¹⁶ J. Gordon Melton, « Toward a Definition of "New Religion" », *Nova Religio*, vol. 8, no.1 (juillet 2004) : 76.

¹⁷ Melton, 2004 : 81.

¹⁸ Philippe Teisceira-Lessard, « Le Québec, terre fertile pour les dérives sectaires », *La Presse*, 3 octobre 2014, <http://www.lapresse.ca/actualites/201410/03/01-4805934-le-quebec-terre-fertile-pour-les-derives-sectaires.php>. Le journaliste s'appuie d'ailleurs sur les propos de Serge Blisko, président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), qui s'exprime sur la situation québécoise.

¹⁹ « Groupes sectaires. La CAQ veut un projet de loi », *TVA nouvelles*, 5 février 2013, <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2013/02/20130205-222017.html>.

saga des « accommodements raisonnables » qui a mené à la mise sur pied en 2007 d'une Commission de consultation sur les pratiques d'accueil reliées aux différences culturelles (la Commission Bouchard-Taylor), ainsi que les récents débats sur le radicalisme musulman, ont également mis en lumière les tensions perceptibles entre les groupes religieux et la population québécoise lorsqu'il est question de la place de la religion dans l'espace public, une place qu'on veut en général la plus réduite et la moins dérangeante possible. Les débats houleux entourant le projet de charte des valeurs québécoises ont confirmé ces tensions. Finalement, la question du financement des groupes religieux, souvent liée à des exemptions d'impôt, constitue de plus en plus une source de tensions avec les instances étatiques, comme en ont témoigné les cas médiatisés dans les dernières années (entre autres ceux de l'Église de Scientologie et de l'Église essénienne chrétienne face à la municipalité de Cookshire-Eaton²⁰).

Il faut se sortir de ce schème de penser, de l'idée qu'on peut forcer des catégories et imposer des modèles théoriques aux réalités religieuses. Plutôt que de parler de « nouvelles religions » ou de « sectes », il paraît plus adéquat de parler d'une situation de pluralisme religieux, d'une situation où cohabite au sein de la société québécoise une pluralité de formes religieuses, de groupes, de croyances et de pratiques. C'est ce contexte de constantes transformations qui devient particulièrement propice à une multiplication des *innovations religieuses*, c'est-à-dire une multiplication des changements, des adaptations, des transformations et des réinventions dans le paysage religieux et spirituel de la société d'aujourd'hui, au sein de groupes religieux qui, eux aussi, se transforment, et dans la recomposition des univers croyants des individus. Cette situation peut donner l'impression d'une « prolifération de groupes », mais n'est en fait qu'une évolution et qu'une transformation naturelle de l'univers religieux et spirituel contemporain.

Quatre mots d'ordre guident les chercheurs du CROIR lorsqu'ils doivent intervenir dans une situation impliquant de l'innovation religieuse, une situation qui peut effectivement, dans certaines circonstances, devenir problématique, tant pour la personne qui chemine religieusement ou spirituellement que pour ses proches.

²⁰ Philippe Teisceira-Lessard, « Ordre des Esséniens: Ottawa a tenté d'expulser le gourou », *La Presse*, 4 octobre 2014, <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/affaires-criminelles/201410/04/01-4806275-ordre-des-esseniens-ottawa-a-tente-dexpulser-le-gourou.php>; Claude Plante, « Cookshire-Eaton réclame 33 000 \$ aux Esséniens », *La Tribune*, 2 octobre 2014, http://www.lapresse.ca/la-tribune/estrie-et-regions/201410/02/01-4805758-cookshire-eaton-reclame-33-000-aux-esseniens.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4806275_article_POS1; « Église de Scientologie. La sénatrice veut revoir le statut fiscal », *TVA Nouvelles*, 1^{er} mars 2011, <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2011/03/20110301-210033.html>.

Cette attitude pourrait très bien être celle de n'importe quel intervenant laïc ou pastoral²¹.

Une responsabilité à assumer : accepter que chaque individu (on parle ici d'adultes) soit responsable de ses choix de vie et soit fondamentalement libre de rejoindre un groupe, d'en sortir, d'adopter de nouvelles croyances, convictions et pratiques ou d'en rejeter d'autres. Responsabilité rime ici avec liberté. Pour être tenu responsable de ses choix, il faut d'abord être libre de faire ces mêmes choix et ne pas se les faire imposer.

Une ouverture à créer : savoir accepter les différences de l'autre, s'ouvrir à des idées nouvelles, sans s'obliger à taire ses propres convictions et opinions. Accepter la différence n'implique pas que l'on se change soi-même ou que l'on s'efface. C'est plutôt s'ouvrir à l'idée que l'autre peut développer une vision différente des choses qui n'est pas forcément mauvaise. Être ouvert n'empêche cependant pas d'être vigilant et d'user de sens critique.

Des liens à maintenir : être en mesure de rester en contact avec ses proches, même si leurs convictions ou leurs opinions en matière de religion divergent des siennes. Faire comprendre aux proches que les sentiments qu'on éprouve à leur égard sont les mêmes malgré des divergences d'opinion. Alimenter la confrontation sur la base d'opinions divergentes mène nécessairement à la rupture. Ce point est fondamental dans le cas de familles dont un membre fait partie d'un groupe religieux qui ne fait pas l'unanimité.

Une législation à respecter : comprendre que les groupes religieux et spirituels, comme tout organisme et tout citoyen, sont régis et soumis à la législation des pays où ils s'implantent. Dans la majorité des pays démocratiques, les lois ne jugent pas les croyances; elles jugent les comportements, les actions et les pratiques. Dans l'impasse, on ne peut que se tourner vers les lois en vigueur dans un pays.

²¹ Pour plus de détail concernant l'approche des intervenants du CROIR, on consultera le document « Quelques pistes de réflexions concernant l'adhésion à un groupe religieux ou spirituel » disponible sur le site Web du CROIR (<https://croir.ulaval.ca/ressources/documents/documents-de-recherche/>).